



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

LISTE DES DELIBERATIONS VOTÉES

N° : 1	Élection du Maire	Rapporteur : S. BROT
Votes :	Voir PV d'élection joint	

N° : 2	Détermination du nombre d'adjoints	Rapporteur : G. GIRARD
Votes :	Voir PV d'élection joint	

N° : 3	Élection des adjoints	Rapporteur : G. GIRARD
Votes :	Voir PV d'élection joint	

N° : 4	Lecture de la charte de l' élu local	Rapporteur : G. GIRARD
Votes :	Le conseil Municipal prend acte	

N° : 5.1	Indemnités de fonction des élus	Rapporteur : G. GIRARD
Votes :	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 7	

N° : 5.2	Majoration des indemnités de fonction des élus	Rapporteur : G. GIRARD
Votes :	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 7	

N° : 6	Délégations du Conseil Municipal au Maire	Rapporteur : G. GIRARD
Votes :	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 6	

N° : 7.1	Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et élection des représentants du Conseil Municipal	Rapporteur : G. GIRARD
Votes :	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0	

N° : 7.2	Désignation des délégués au SDED - Territoire d'énergie 26	Rapporteur : G. GIRARD
Votes :	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 4	

DÉPARTEMENT

Drôme

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

VALENCE - 3

PORTES-LÈS-VALENCE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mars, à 10 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PORTES-LÈS-VALENCE ;

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Geneviève GIRARD	Antonin KOSZULINSKI	Stéphanie HOuset
Lilian CHAMBONNET	Sabine TAULEIGNE	Laurent PÉMÉANT
Corine ARSAC	Patrick GROUPIERRE	Suzanne BROT
Damien COHEN	Magalie MAS	Jérémy FERNANDEZ
Isabelle WICKI	Jérémy POURCHAILLE	Fanély RISSOANS
Thomas ROYER	Lucie DEPETRIS	Alain MONTEUX
Cécile DESSUS	Eric DERMENT	Valérie GARCIA
Michel BERNE	Anna ROMAJOT	Guy LE DROGO
Marie-René AVON	Dorian DANTIN	Jean-Michel BOCHATON
Marie-José BAYOUD-TORRES	Claude ILLY	Sandrine AUGIER
Manuel HERRERO	Sylvie DELOCHE	Daniel GROUSSON

Absents ¹ :

.....

.....

.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Jalim BACIA a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M. Josiane JANTIN
M. FABRICE ALISSAN

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 33
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 7
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 26
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>GENEVIEVE GIRARD</u>	<u>26</u>	<u>deux six</u>
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

Sans objet.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

Sans objet.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame GIRARD Geneviève a été proclamée maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame GIRARD Geneviève, élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 (huit) adjoints. Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à 8 (huit) le nombre des adjoints au maire de la commune.**

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANTONIN ROSZCZANSKI	26	vingt-six
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

Sans objet.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

Sans objet.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M ANTONIN ROSZCZANSKI

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

